Peine capitale

• (2330)

Je voudrais passer maintenant à un autre point que soulèvent souvent les partisans des abolitionnistes. Ils disent qu'exécuter un être humain est anti-chrétien. Je ne le crois pas personnellement. L'un de mes bons amis, qui connaît bien le Nouveau Testament, m'a rappelé l'épître de saint Paul aux Romains, chapitre 13, versets 3 et 4, qui parle du châtiment et du droit de l'autorité de punir celui qui fait le mal:

... car elle (l'autorité) est un instrument de Dieu pour te conduire au bien. Mais crains, si tu fais le mal; car ce n'est pas pour rien qu'elle porte le glaive: elle est un instrument de Dieu pour faire justice et pour châtier qui fait le mal.

La mention du glaive prouve que saint Paul ne suppose pas que le recours à la force est toujours contraire à la volonté de Dieu. C'est Jean Calvin, père du presbytérianisme, qui a écrit ce qui suit dans son commentaire de l'épître aux Romains:

 \dots ils se sont armés du glaive, non pour un vain spectacle, mais pour châtier qui fait le mal.

Bien des gens disent qu'il faut pardonner même aux plus violents meurtiers. Sur le plan personnel, nous pouvons et devons pardonner à ceux qui nous font du mal. Mais cela ne réduit pas l'importance, voire la nécessité du châtiment. La punition est une partie nécessaire de notre vie, si nous faisons du mal. Mais quelle forme cette punition peut-elle prendre? J'y reviendrai tout à l'heure, monsieur le Président.

Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que de nombreuses églises ont publiquement dénoncé le rétablissement de la peine capitale et que beaucoup de chefs religieux s'opposent à l'exécution des meurtiers. L'Église a le droit de prêcher ce qu'elle croit être bon. Elle l'a fait pendant la Seconde Guerre mondiale et, du haut de leur chaire, des prêtres m'ont exhorté avec beaucoup d'autres de faire notre devoir et d'aller tuer l'ennemi. Je ne pense pas que Dieu ait changé, mais son message semble différent, selon les circonstances.

Ici, à la Chambre, on a beaucoup insisté jusqu'ici sur le fait que la peine capitale ne constitue pas un facteur dissuasif pour les meurtiers. Certains sont même allés jusqu'à dire que le taux des meurtres a baissé au Canada depuis l'abolition de la peine capitale.

Ceux qui ont recours aux chiffres, comme par exemple le taux global des homicides, ne reconnaissent pas que les chiffres publiés par Statistique Canada selon lesquels le nombre des personnes accusées de meurtres au premier degré a augmenté considérablement depuis 1976, alors que celui des personnes accusées de meurtres au second degré a diminué. Mais si on peut arriver à faire dire aux chiffres ce que l'on veut, et bien que je ne crois guère dans la vertu de la peine de mort comme moyen de prévenir d'autres meurtres, je ne dis pas que cette perspective n'arrêtera pas certains individus.

Je crois que le meurtre et les autres crimes méritent un châtiment. J'aimerais rapporter les propos que le lord Denning, maître des rôles de la Cour d'appel d'Angleterre, a tenus devant la Commission royale britannique chargée d'étudier la peine de mort:

Nous sommes portés à juger de l'efficacité d'une punition uniquement en fonction de sa valeur dissuasive; mais c'est une perspective trop étroite. La punition est la façon dont une société exprime sa haine de certains méfaits:

Pour assurer le respect de la loi, il est essentiel que la peine infligée pour des crimes graves témoigne suffisamment de la haine que la grande majorité des citoyens éprouvent à leur égard. Estimer qu'un châtiment n'a qu'une valeur dissuasive et préventive serait une erreur . . . La vérité, si la société réclame un châtiment suffisant, c'est que le criminel le mérite, que le châtiment ait une vertu exemplaire ou non.

Ce sont des mots significatifs, parce que le respect de la loi joue un rôle important dans notre société. Si la loi ne tient pas compte du désir de la majorité, elle tombe en discrédit. Nous en revenons alors à la question de la forme que prendra le châtiment.

J'ai entendu des gens dire que si on veut prendre une vie en échange d'une autre, alors assurément il faut punir le viol par un viol et ainsi de suite. Ce n'est pas, à mon avis, un argument très valable. En fait, monsieur le Président, il est plutôt bête. Cela impliquerait, par exemple, que lorsqu'on interdit à ces enfants de sortir pendant une semaine parce qu'ils sont rentrés trop tard avec la voiture, la juste punition serait de les obliger à sortir tard avec la voiture pendant une semaine. Ou la punition appropriée pour avoir fait l'école buissonière, comme il m'est arrivé si souvent de le faire, serait de les obliger à manquer l'école.

Les gens qui appuient le principe de la peine capitale sont souvent considérés comme vindicatifs et rancuniers. Nous l'avons entendu à la Chambre pendant ce débat. À partir de quel moment un châtiment devient-il vindicatif au lieu d'être juste et approprié au crime? Certains ont dit, même ici, que le châtiment approprié pour ce genre de meurtre est de garder les gens en prison à perpétuité sans avoir la possibilité d'une libération conditionnelle. Comme George Bernard Shaw, je considérerais cela comme vindicatif et une forme de châtiment bien pire que l'exécution. Priver quelqu'un de sa liberté et le faire de telle façon que la personne n'ait aucun espoir semble une forme prolongée de cruauté et de torture, surtout dans une société qui attache tant de prix à la liberté qu'elle envoie des centaines et des milliers de jeunes, hommes et femmes risquer leur vie pour sauvegarder cette liberté.

La question de l'erreur possible d'exécuter un innocent se pose. Personne ne nie que cette possibilité existe. Il n'y a pas de cas connus au Canada à l'exception peut-être de M. Coffin, et cela reste discutable.

Dans le cas de M. Marshall, souvent cité à la Chambre, il ne s'agissait pas d'un assassinat prémédité et par conséquent, à mon avis, il n'a pas vraiment sa place dans ce débat. Néanmoins, le risque d'erreur est un facteur qui devrait nous faire réfléchir à deux fois avant de rétablir la peine de mort. À ceux qui avancent cet argument, pourrais-je leur montrer le revers de la médaille?

Sans la peine capitale, il est certain que des innocents seront tués parce que certaines personnes récidivent, et il y a des exemples de meurtres et d'homicides involontaires qui ont lieu alors que les gens étaient en liberté conditionnelle ou après qu'ils se sont échappés de prison. Il y a également des exemples regrettables de gardiens de prison qui ont été abattus par des gens qui purgeaient des peines pour meurtre.